REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

PV DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur SEINGIER Pascal, Maire.

Date de convocation : 19/11/2019
Date d'affichage : 19/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Etaient présents	Johnny BARRAL, Marine BUISSON, Marie-Christine DASBON, Jérôme DUCLOS, Claude EVRARD, Thierry FOURNIER, Luc HORVAIS, Patrick OLIVIER, Sylvie PELLERAY, Catherine SCHLAPPI, Pascal SEINGIER,
Présents par procuration	Benoit BOMPTEMPS a donné pouvoir à Thierry FOURNIER Stéphane CHASSAING a donné pouvoir à Claude EVRARD Maria LAMANDÉ a donné pouvoir à Sylvie PELLERAY
Absents excusés	Cyril LAHAYE, Daniel SENECHAL
Absents non excusés	

Secrétaire de séance : Sylvie PELLERAY

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 Septembre 2019
Une observation : correction sur les membres présents : Jérôme DUCLOS est arrivé quelques minutes après le commencement du Conseil.

Le Conseil Municipal
A la majorité

APPROUVE

À 13 voix pour
À 0 voix contre
À 1 abstention

FINANCES

1- Décision modificative n°3 budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2019 de la commune
Vu la demande de M BONNETON, comptable public, nous faisant des observations sur le budget primitif communal,

PV de Séance

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux
Après délibération,

Le Conseil Municipal,
A la majorité :

À 12 voix pour
À 0 voix contre
À 2 abstentions

APPROUVE la décision modificative n°3 ci-annexée

DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION FONCTIONNEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
022 dépenses imprévues			2400,00		
023 virement à la section d'investissement			5682,81		
65-Autres charges de gestion courante					
65541	autres services extérieurs	1 900,00			
657362	subvention fonctionnement CCAS	500,00			
042-opération d'ordre					
6811	dotations aux amortissements	5 682,81			
		8 082,81	8 082,81	-	-
		0,00		**0,00**	

SECTION INVESTISSEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
021-virement à la section de fonctionnement					5 682,81
040-Opération d'ordre					
281531	Réseaux d'adduction d'eau			5 682,81	
16-emprunts et dettes assimilées					
1641	emprunts en euros	2400,00			
21-Immobilisations corporelles					
2151	Réseaux de voirie		2400,00		
		2400,00	2400,00	5 682,81	5 682,81
		0,00		**0,00**	

PV de Séance

2- Décision modificative n°2 budget eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2019 de la commune
Vu le courrier émanant de M Ludovic Bonneton, comptable public, nous faisant des observations sur le budget primitif eau et assainissement

CONSIDERANT, la nécessité d'effectuer des régularisations de crédits budgétaires ainsi que l'inscription de crédits nouveaux
Après délibération,

le Conseil Municipal,
A la majorité :

À 11 voix pour
À 0 voix contre
À 3 abstentions

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-annexée :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION INVESTISSEMENT		**DEPENSES**		**RECETTES**	
IMPUTATION		Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
23- Immobilisations en cours					
2313	constructions	1 378 062,29			
2315	immobilisation corporelles en cours			1 378 062,29	
041 Opération patrimoniales					
2313	constructions		1 378 062,29		
2315	immobilisation corporelles en cours				1 378 062,29
		1 378 062,29	1 378 062,29	1 378 062,29	1 378 062,29
		0,00		**0,00**	

Mme Sylvie PELLERAY indique qu'il serait intéressant d'apprécier la valeur nette après les amortissements.

3- Subvention au CCAS de Lumigny

Une précision est apportée sur le fonctionnement des 3 CCAS : 2 sont mis en veille, 1 fonctionne avec pour même objectif de maintenir le service à l'ensemble des administrés de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Vu le vote du budget communal en date du 15 avril 2019
Vu la décision modificative n°3 du budget communal,
CONSIDERANT que la commune souhaite subventionner le CCAS de Lumigny aussi pour l'accompagnement à l'action des chèques cadeaux de fin d'année, à destination des anciens âgés de plus de 65 ans.

Après délibération, en avoir délibérer

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

PV de Séance

DECIDE de verser une subvention **d'un montant de 500 euros** au CCAS de Lumigny (article 657362)

4-Durées d'amortissement budget communal

Vu, l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;
CONSIDERANT la nécessité d'examiner les modalités d'amortissement
CONSIDERANT, la nécessité de délibérer sur les conditions d'amortissement du budget communal, utilisant l'Instruction Budgétaire et Comptable M14
Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau d'amortissement suivant :

nature	catégories	durées
immobilisations corporelles		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans

Après délibération, en avoir délibérer

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la durée d'amortissement proposé selon le tableau ci-dessus

5-Ouverture des crédits d'investissement

a)budget communal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
VU, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;
CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune tout en tenant compte des restes à réaliser, M. le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement
Après délibération, en avoir délibérer

Le Conseil Municipal,
A la majorité :

À 11 voix pour
À 0 voix contre
À 3 abstentions

AUTORISE, M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du **budget communal 2020** dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessous :

Imputation		BP 2019	autorisation
chapitre 20		**52 170,00**	**13 042,50**
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	11 100,00	2 775,00
2031	Frais d'études	33 100,00	8 275,00
2051	Concessions et droits similaires	7 970,00	1 992,50
chapitre 21		**665 216,92**	**166 304,23**

PV de Séance

2111	Terrains nus	153 000,00	38 250,00
21316	Équipements du cimetière	65 000,00	16 250,00
21318	Autres bâtiments publics	56 080,00	14 020,00
2138	Autres constructions	15 000,00	3 750,00
2151	Réseaux de voirie	75 764,00	18 941,00
2152	Installations de voirie	114 942,00	28 735,50
21534	Réseaux d'électrification	118 000,00	29 500,00
21538	autres réseaux	51 000,00	12 750,00
21568	autres matériel et outillage	7 387,00	1 846,75
2158	autres installations	2 796,00	699,00
21758	autres installations	5 000,00	1 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	560,00	140,00
2184	Mobilier	421,03	105,26
2188	Autres immobilisations corporelles	266,89	66,72

Lecture est faite des lignes du tableau à la demande d'un membre du conseil, afin que les personnes du public puissent en être informées.

b)<u>budget eau assainissement</u>

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
VU, l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;
CONSIDERANT, qu'il convient d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune tout en tenant compte des restes à réaliser, M. le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal afin d'assurer la continuité des projets d'investissement
Après délibération, en avoir délibérer.

Le Conseil Municipal,
<u>A la majorité :</u>

À 11 voix pour
À 0 voix contre
À 3 abstentions

AUTORISE, M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget eau et assainissement 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que détaillé ci-dessous :

Imputation		BP 2019	autorisation
<u>chapitre 20</u>		**100 000,00**	**25 000,00**
203	Frais d'études	100 000,00	25 000,00
<u>chapitre 21</u>		**165 000,00**	**41 250,00**
21531	réseaux d'adduction d'eau	50 000,00	12 500,00
21532	réseaux d'assainissement	45 000,00	11 250,00
2156	matériel spécifique d'exploitation	40 000,00	10 000,00
2158	installations, matériel et outillage	30 000,00	7 500,00

PV de Séance

6-Demande de subvention : DETR 2020

La longère d'Ormeaux présente un pignon Nord en très forte déclivité sur sa pointe et un pignon Sud avec une boursouflure en pointe de pignon. Les 2 pignons présentent actuellement une certaine dangerosité.

Par conséquent, il appartient à la commune de définir et d'établir des travaux de mise en sécurité et de reprise des ouvrages (étaiement internes, démolition à la nacelle, reconstruction, etc.).

Ce rapport émanant sur la commune de Lumigny Nesles Ormeaux et la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019 et qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité.

Vu, La circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2019
CONSIDERANT, le rapport émanant sur la commune de Lumigny Nesles Ormeaux
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité

A ce titre, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour faire une demande de subvention DETR 2020 à la Sous-Préfecture de Provins pour les travaux énumérés ci-dessus.

Après avoir délibéré

.Le conseil municipal
A l'unanimité

APPROUVE, le projet d'investissement visant à procéder à des travaux
- ✓la sécurisation de la longère située rue de la fontaine st Jean à Ormeaux pour un montant de 42 170 euros HT

SOLLICITE, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020;

URBANISME

7-Révision du P.L.U : avis des personnes publiques autres que l'Etat

Monsieur Thierry FOURNIER, maire adjoint, informe le conseil des raisons de délibérer suite à la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 23 octobre 2019.

A-Fait, concernant l'avis "favorable sous réserve" reçu de la Sous-préfecture, il faut distinguer, dans ce tableau ci-dessous :

a. Ce qui relève de corrections mineures à introduire dans le dossier avant son approbation (mises à jour et compléments divers, qui sont habituels) ; *Sur ce point, il n'y a pas de débat particulier :*

b. De ce qui relève de questions de fond, qui n'ont pas été prises en compte dans le projet de PLU, compte tenu des objectifs poursuivis par la Commune.

B - Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF, la seule question qui mérite débat au sein du conseil est celle de conserver ou non la zone 2AUx, sachant que cela revient au même, pour la CCVB, en ce qui concerne l'obligation d'une procédure de mise en compatibilité du PLU.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prendre une décision sur le tableau des avis des personnes publiques en général avant la fin de l'enquête publique et en particulier sur le fait de conserver ou non la ZAC de Nesles en zone 2AUx.

PV de Séance

Après avoir délibéré

.**Le conseil municipal**

1-APPROUVE <u>à l'unanimité</u>

Le tableau des avis des personnes publiques autres que l'Etat, et souhaite maintenir la Zone 2AUx de Nesles et aussi de classer en 2AUx la zone dite de « la Râperie » qui juxtapose la zone de Nesles.

2-VOTE <u>à la majorité</u>

À 11 voix pour
À 0 voix contre
À 3 abstentions

- L'offre à 1 logement collectif pour la zone d'Ormeaux dans le cadre de la diversification de nouveaux projets de logements pour permettre des parcours résidentiels multiples
- Le nombre de places de stationnement, en fonction de la superficie de l'habitation : 2 places pour moins de 120m2, 3 places plus de 120 m2.

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAJOUT à L'ordre du jour

8-<u>Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement</u>

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments communaux des communes membres ayant une population supérieure à 1 500 habitants.

Après avoir délibéré

.**Le conseil municipal**
<u>A l'unanimité</u>

Prend acte de cet exposé,

S'ENGAGE A LANCER, soit sous sa maitrise d'ouvrage s'il en a la compétence, soit sous la maitrise d'ouvrage des communes concernées en cas d'EPCI sans compétence sur cette thématique, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics,

S'ENGAGE à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

PV de Séance

FINANCES

RAJOUT à L'ordre du jour

9-Rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux attributions de compensation provisoire;
Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ·

CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie
CONSIDERANT que le rapport a été adopté, le jeudi 26 septembre 2019 avec 18 voix pour et 1 abstention par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) pour les compétences transféré au 1er janvier 2019 au sein de la communauté de communes du Val Briard· (compétence GEMAPI)

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 septembre 2019,
DIT que l'attribution de compensation définitive 2019 concernant les compétences transférées au 1er janvier 2019 sera formalisée par délibération du Conseil Communautaire au 1er trimestre 2020.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Questions diverses

Aucune question

Informations

1) Les affectifs des demi-pensionnaires en maternelle pose question sur le plafonnement à 40 convives.
Il est nécessaire de trouver une solution d'accueil dans les meilleurs délais, la question d'un 2ème service est soulevée.

2)Travaux sur le Cimetière d'Ormeaux (rampe d'accès + tombes à relever) : des demandes de subventions seront aussi à prévoir pour l'année 2021. Les subventions de FER et DETR étant déjà engagées pour 2020.

PV de Séance

3)Le bon de commande pour le démarrage des travaux de l'Accueil de loisirs situé à Nesles est signé. Le calendrier pour l'organisation des travaux est prévu pour l'année 2020.

4)Les agents techniques vont bénéficier d'un local pour leur vestiaire et bureau. Il s'agit d'un modulaire qui sera temporairement installé derrière le café de la Vignotte. L'accueil du modulaire est prévu pour la fin de cette année. La création de plots en béton est nécessaire pour accueillir la pose du modulaire. Ces travaux seront effectués, ces prochains jours, par les agents techniques de la commune.

5) Café de la Vignotte : Une attente de confirmation de crédit contraint l'ouverture, normalement prévue avant fin 2019.

6) L'Ets BODET doit réaliser des devis pour les cloches :

a) Eglise de Lumigny
b) Eglise et mairie de Nesles

7)Travaux 4G Château d'eau : réception fin novembre. Mise en service prévue en Janvier 2020. Mais beaucoup de doute sur la tenue de délais par l'Opérateur.

La séance est levée à 22h15

PV de Seance